

PROCES VERBAL

Le lundi 24 septembre 2012 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, également convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

OBJET DE LA DELIBERATION :

PROCES-VERBAL

Secrétaire de séance : Alain MAZAGOL

Date de la Convocation :
13/09/12
Date d'affichage :
13/09/12

**Nombre de conseillers
en exercice : 44**

**Nombre de conseillers
présents : 41**

Nombre de votants : 41

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO (à partir du point 2)
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT (à partir du point 2)
- Joël MANCEL (à partir du point 2)
- Catherine ARENOU
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET (à partir du point 2)
- Yannick TASSET
- François GOURDON
- Fabienne DEVEZE
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Franck BOEHLY
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Patrick CHATAINIER
- Michel CURIEL
- Eric DEWASMES
- Jean-Claude DURAND
- Denis FAIST
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Marc GAUDY
- Jean-Pierre JUILLET
- Karine KAUFFMANN
- Laurent LANYI
- Julien LORENZO
- Brigitte LOUBRY
- Virginie MUNERET
- Laetitia ORHAND
- Martine PELLETIER
- Jean-Michel PINTO
- Michel PONS
- Jean-François ROVILLE
- Jean-Yves SIX (à partir du point 2)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Hugues RIBAUT
- Michel SORAIN
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Rolande FIGUIERE
- Patrice JEGOUIC
- Sylvie JOUBIN
- Jean-Louis FRANCAERT
- Lydie BURBACH
- Claudine TOUTIN
- Martial BOUJEANT

SUPPLEANTS PRESENTS :

- Alain MAZAGOL
- Isabelle MADEC
- Toan N'GUYEN
- Yves BEAUVALLET
- Marie-Christine APCHIN
- Rosine THIAULT
- Daniel MOLINA
- Yolande BAUDIN
- Laurence FLEURY

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Alain MAZAGOL a été désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2012

Denis Faist souhaiterait que l'exposé d'une délibération n'apparaisse pas au procès-verbal, lorsque la délibération est retirée après débat. Le Président répond que cette demande sera examinée au prochain bureau.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Convention ADIL 2012-2014
2. Subvention appel à projet du Conseil général
3. Subvention appel à projet de Voies Navigables de France
4. Tarifs piscine Sébastien Rouault
5. Subvention pour installation antenne locale LFM
6. 2° programmation subventions associations emploi
7. Convention pôle emploi
8. Engagement protocole emploi dans les chantiers SIAAP
9. Subvention et désignation nouveaux référents PLIE 2012
10. Convention financière giratoire RD190
11. Changement de statuts du SIDRU
12. Exonération TEOM Vernouillet/Carrières 2013
13. Rapport annuel des déchets 2011
14. Avis sur demande d'intégration à la CA2RS de la ville d'Ecquevilly
15. Changement composition commissions
16. Désignation des membres de la commission de suivi de site de Triel/Carrières
17. Groupement de commandes pour le plan stratégique local
18. Groupement de commandes études urbaines secteur Est Chanteloup-les-Vignes
19. Marché impression du magazine et supports de communication
20. Travaux de mise en conformité des arrêts de bus
21. Travaux boulevard Pelletier à Carrières-sous-Poissy

22. Demande de subvention au Conseil général, extension études et dispositif circulations douces
23. Demande de subvention au Conseil général piste cyclable Villennes/Orgeval
24. Convention avec le Conseil général passerelle à Carrières-sous-Poissy
25. Avis sur le plan de déplacements urbains en Ile-de-France
26. Soutien des dossiers de candidature des villes d'Andrésy et de Médan, dans le cadre de l'appel à projets du Conseil général

1.

RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIENNALE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES YVELINES (ADIL78)

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Il y a cinq ans, le Conseil Général des Yvelines, l'Etat et l'ensemble des acteurs du monde du logement, décidaient de la création de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement dans les Yvelines.

Ainsi depuis 2007, l'ADIL78 est un acteur incontournable dans notre département et un lieu unique d'accueil et d'échange sur les orientations politiques en matière de logement. En cinq ans, avec 41 569 consultations juridiques, fiscales et financières délivrées sur le logement, l'ADIL des Yvelines est désormais sollicitée et plébiscitée par les ménages et les acteurs locaux.

L'ADIL est donc un partenaire privilégié de la communauté d'agglomération dans le domaine de l'habitat depuis 2009. La convention 2009-2011 étant arrivée à son terme, l'ADIL78 propose la signature d'une nouvelle convention triennale pour les années 2012, 2013 et 2014.

La présente convention a pour objet de définir les relations réciproques entre l'ADIL78 et la CA2RS et les modalités de la participation financière apportée par l'agglomération au fonctionnement de l'ADIL, notamment pour le maintien de deux permanences hebdomadaires sur le territoire (Chanteloup-les-Vignes et Carrières-sous-Poissy) et l'accompagnement des accédants à la propriété dans le cadre de la politique de l'agglomération en faveur des locataires du parc social.

La contribution financière demandée à la communauté d'agglomération est déterminée selon les modalités suivantes : 2 000 euros par an pour l'adhésion à l'ADIL et une subvention de 0,20€ par habitant et par an (soit 18 298,80 € pour l'année 2012) + activités ponctuelles.

La convention prévoit le financement de la façon suivante :

Au titre de 2012 :

- cotisation d'adhésion de 2 000 Euros.
- subvention annuelle de 18 298,80 Euros (0.20 centimes/habitants).
- subvention pour action spécifique de 4 000 euros (commercialisation ZAC Centralité à Carrières et programme immobilier à Verneuil-sur-Seine).

TOTAL TTC 2012 : 24 298,80 €

Budget Programme Local de l'Habitat : ligne « dispositifs transversaux » (observatoires, communications, études pré-opérationnelles : 70 K€ par an prévus en 2012 au titre du PLH.

Concernant les années 2013 et 2014, en conformité avec la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADIL du 22 juin 2012, la participation sera révisée à la hausse de 5%.

Au titre de 2013 et 2014 payable par année :

- adhésion 2 000,00 euros
- subvention annuelle de 19 213.74 Euros (0.21 centimes/habitants)

Total 21 213.74 euros

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 11-13122010 du 13 décembre 2010 du conseil communautaire portant sur la convention 2009-2011 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines

Vu les statuts de l'Agence départementale d'information sur le logement,

Vu le projet de convention,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Philippe Tautou, président de l'ADIL, ne prend pas part au vote

AUTORISE le Président à signer la convention triennale de partenariat avec l'ADIL pour les années 2012-2013-2014

2.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET EXCEPTIONNEL ANIMATION SEINE DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Rapporteur : Philippe Tautou – Vice-président

EXPOSE

Dans le cadre d'Yvelines Seine, le Conseil général des Yvelines a souhaité lancer un appel à projets visant à encourager l'émergence, à échéance rapide, d'initiatives locales visant à valoriser la Seine et ses abords.

Le Conseil général des Yvelines entend soutenir les projets d'investissement que la population locale et touristique pourra s'approprier dans la durée comme espaces récréatifs, de rencontres et de vie, en même temps qu'ils valoriseront le caractère environnemental de la vallée de la Seine.

Pour ces projets, le Conseil général des Yvelines apporte une subvention exceptionnelle, supérieure aux outils départementaux de droit commun existants. La dépense d'investissement éligible est plafonnée à 4 millions d'euros par projet pour un taux de subvention de 50%, soit jusqu'à 2 millions d'euros de subvention potentielle. C'est pourquoi cette contribution est encadrée dans le temps. Ouvert le 3 février 2012, les candidatures sont reçues jusqu'au 28 septembre 2012 et les projets sont à mettre en œuvre ou à minima à engager avant le 31 décembre 2014.

Les objectifs poursuivis par l'appel à projets du Conseil général sont :

- le développement des activités fluviales en créant des équipements dédiés,
- le développement de l'animation culturelle et touristique en lien avec la Seine,
- la valorisation environnementale des espaces ouverts associés au fleuve.

En octobre 2010, la ville de Carrières-sous-Poissy a donné son accord de principe à Voies Navigables de France pour la création d'une zone de stationnement de bateaux logement. L'autorisation de stationner ne sera réellement donnée qu'après la réalisation d'études préliminaires définissant les conditions d'installation et la mise en œuvre des travaux

d'aménagement nécessaires. La zone de stationnement retenue se situe le long des berges bordant l'ancienne écluse, en face de l'île de la Dérivation.

Le projet de territoire de la CA2RS marque la volonté d'encadrer les développements urbains par la mise en place d'une infrastructure paysagère garante des enjeux environnementaux, de paysages et d'usages nécessaires à l'évolution harmonieuse du territoire.

La CA2RS et la ville de Carrières-sous-Poissy souhaitent que l'étude de stationnement pour les bateaux logement soit l'occasion de traiter un projet global et de valoriser les berges de Seine. La CA2RS entend ainsi assurer la mise en réseau et la continuité des espaces verts et de promenade en bords de Seine à l'échelle de l'agglomération, en créant autour des bateaux logement une nouvelle séquence d'animation. La qualification des berges en face de l'Île de la Dérivation et de l'espace entre la Seine et la RD55 pour sa partie plaine, espace aujourd'hui délaissé, devient une halte pour les promeneurs entre le parc départemental récréatif et paysager à Carrières-sous-Poissy et les quais de Seine à Andrésy qui ont été récemment aménagés.

La CA2RS a initié les études préliminaires en janvier 2012.

Les études préliminaires s'intéressent donc aux berges face à l'île de la Dérivation prises sur un linéaire de berge de 800 mètres visant la reconquête écologique, l'intégration respectueuse de 10 bateaux logement et la mise en valeur du site en confortant les usages déjà existants (jogging, balades, pêche). Le chemin de halage et son épaisseur (arrière des berges) sur une surface de 9 hectares, ont été qualifiés pour mettre en scène, à coût maîtrisé et raisonné, un lieu de promenade qui révélera les traces du passé ferroviaire et fluvial ainsi que les espèces animales et végétales présentes sur la zone.

Le projet se doit de répondre aux objectifs de l'appel à projet, il contribue donc :

- au développement des activités fluviales en créant des équipements dédiés : réalisation de 10 postes de stationnement de bateaux logement
- au développement de l'animation culturelle et touristique en lien avec la Seine : qualification du chemin de halage et de son épaisseur
- à la valorisation environnementale des espaces ouverts associés au fleuve : naturalisation des berges, intervention raisonnée sur l'arrière des berges

Les études associent l'Agence de l'Eau et la Région Ile de France, Voies Navigables de France, le Conseil général des Yvelines, le Syndicat Mixte Seine et Oise, la ville de Carrières-sous-Poissy.

Compte tenu des délais de l'appel à projet, de l'aide financière exceptionnelle qu'il représente, des conclusions des études de faisabilité attendues pour fin 2012, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du projet d'aménagement du canal de la Dérivation.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le parti d'aménagement présenté au Conseil général des Yvelines, pour demande de subvention.

Le financement du projet est assuré par l'Agence de l'Eau, la Région Ile de France, Voies Navigables de France, le Conseil général des Yvelines, la ville et la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la présentation en Commission Aménagement du 5 septembre 2012,

Considérant que la ville de Carrières-sous-Poissy a donné son accord de principe aux Voies Navigables de France en octobre 2010 pour la création d'une zone de stationnement de bateaux logement sur le canal de la Dérivation,

Considérant les études préliminaires menées depuis janvier 2012 par la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières-sous-Poissy pour l'aménagement du canal de la Dérivation,

Considérant que le parti d'aménagement prévoit la mise en scène d'un espace paysager, à l'échelle de la ville et de l'agglomération, incluant l'aménagement d'un linéaire de berge de 800 mètres comprenant le confortement de la berge en partie amont (260 ml) et la démolition du perré béton en aval puis sa naturalisation (540 ml), la réalisation de 10 postes de stationnement pour bateaux logement de gabarit Freycinet et l'amélioration du chemin de halage,

Considérant les délais de l'appel à projet et l'aide financière exceptionnelle qu'il représente,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tautou, rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs d'aménagement des berges face à l'île de la Dérivation et de l'épaisseur située entre la Seine et la RD 55 décrits dans la note de projet ci-annexée,

AUTORISE le Président à déposer et signer tous documents relatifs au dossier de candidature de l'appel à projet exceptionnel en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine porté par le Conseil général des Yvelines.

3.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET EXCEPTIONNEL ANIMATION SEINE DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Rapporteur : Philippe Tautou – Vice-président

EXPOSE

Voies Navigables de France a décidé d'accompagner l'initiative du Conseil général des Yvelines visant à soutenir les projets tendant à valoriser la Seine et ses abords.

Afin d'agrèer préalablement les projets qui viendront s'implanter sur le domaine public fluvial, Voies Navigables de France lance parallèlement à celui du Conseil général un appel à projet complémentaire.

L'agrément de Voies Navigables de France constitue un pré-requis en vue du soutien financier du Conseil général. Ouvert en juin 2012, les candidatures sont reçues jusqu'au 28 septembre 2012.

Seuls les projets déposés à l'appel à projet VNF seront éligibles à celui du Conseil Général. Les objectifs poursuivis aux deux appels à projet sont partagés, le projet doit contribuer :

- au développement des activités fluviales en créant des équipements dédiés,
- au développement de l'animation culturelle et touristique en lien avec la Seine,
- à la valorisation environnementale des espaces ouverts associés au fleuve.

En octobre 2010, la ville de Carrières-sous-Poissy a donné son accord de principe à Voies Navigables de France pour la création d'une zone de stationnement de bateaux logement. L'autorisation de stationner ne sera réellement donnée qu'après la réalisation des travaux

d'aménagement nécessaires. La zone de stationnement retenue se situe le long des berges bordant l'ancienne écluse, en face de l'île de la Dérivation.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de développement du projet de territoire de la CA2RS approuvé en février 2010, s'agissant de la construction d'une armature paysagère et de la valorisation des bords de Seine. La CA2RS et la ville de Carrières-sous-Poissy ont donc souhaité que l'étude de stationnement pour les bateaux logement soit l'occasion de traiter un projet global de valorisation des berges de Seine et de leurs abords. La CA2RS entend ainsi assurer la mise en réseau et la continuité des espaces verts et de promenade en bords de Seine à l'échelle de l'agglomération, en créant autour des bateaux logement une nouvelle séquence d'animation. La qualification du canal de la Dérivation, espace aujourd'hui délaissé, devient une halte pour les promeneurs et construit une continuité entre le parc départemental récréatif et paysager à Carrières-sous-Poissy et les quais de Seine à Andrésy qui ont été récemment aménagés.

La CA2RS a initié les études préliminaires en janvier 2012.

Les études préliminaires s'intéressent donc aux berges en face de l'île de la Dérivation prises sur un linéaire de 800 mètres visant la reconquête écologique, l'intégration respectueuse de 10 bateaux logement et la mise en valeur du site en confortant les usages déjà existants (jogging, balades, pêche). Le chemin de halage et son épaisseur (arrière des berges) sur une surface de 9 hectares sont qualifiés pour mettre en scène, à coût maîtrisé et raisonné, un lieu de promenade qui révélera les traces du passé ferroviaire et fluvial ainsi que les espèces animales et végétales présentes sur la zone.

Le projet se doit de répondre aux objectifs de l'appel à projet, il contribue donc :

- au développement des activités fluviales en créant des équipements dédiés : réalisation 10 postes de stationnement de bateaux logement
- au développement de l'animation culturelle et touristique en lien avec la Seine : qualification du chemin de halage et de son épaisseur
- à la valorisation environnementale des espaces ouverts associés au fleuve : naturalisation des berges, intervention raisonnée sur l'arrière des berges

Les études associent l'Agence de l'Eau et la Région Ile de France, Voies Navigables de France, le Conseil général des Yvelines, le Syndicat Mixte Seine et Oise, la ville de Carrières-sous-Poissy.

Compte tenu des délais de l'appel à projet, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du projet d'aménagement du canal de la Dérivation.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le parti d'aménagement présenté à Voies Navigables de France, pour agrément et demande de subvention.

Le financement du projet est assuré par l'Agence de l'Eau, la Région Ile de France, Voies Navigables de France, le Conseil général des Yvelines, la ville et la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la présentation en Commission Aménagement du 5 septembre 2012,

Considérant que la Ville de Carrières-sous-Poissy a donné son accord de principe aux Voies Navigables de France en octobre 2010 pour la création d'une zone de stationnement de bateaux logement sur le canal de la Dérivation,

Considérant les études préliminaires menées depuis janvier 2012 par la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières-sous-Poissy pour l'aménagement du canal de la Dérivation,

Considérant que le parti d'aménagement prévoit la mise en scène d'un espace paysager, à l'échelle de la ville et de l'agglomération, incluant l'aménagement d'un linéaire de berge de 800 mètres comprenant le confortement de la berge en partie amont (260 ml) et la démolition du perré béton en aval puis sa naturalisation (540 ml), la réalisation de 10 postes de stationnement pour bateaux logement de gabarit Freycinet et l'amélioration du chemin de halage,

Considérant les délais de l'appel à projet et l'agrément obligatoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tautou, rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs d'aménagement des berges face à l'île de la Dérivation et de l'épaisseur entre la RD55 et la Seine décrits dans la note de projet ci-annexée,

AUTORISE le Président à déposer et signer tous documents relatifs au dossier de candidature de l'appel à projet exceptionnel en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine porté par Voies Navigables de France.

4.

MODIFICATION DES TARIFS PISCINE SEBASTIEN ROUAULT

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSÉ

Il est proposé de faire évoluer les tarifs d'entrées à la piscine intercommunale Sébastien Rouault de + 2 % afin de suivre l'évolution du coût de la vie.

Il est également proposé de créer un nouveau tarif relatif à la location du bassin « à usage commercial ».

Ces 2 nouvelles tarifications entreraient en vigueur au 1^{er} octobre 2012.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les coûts d'entrées et de mise à disposition de la piscine intercommunale Sébastien Rouault, il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs relatifs à l'exploitation comme il suit :

PISCINE INTERCOMMUNALE "Sébastien Rouault"

NATURE	tarifs	proposition	Tarifs
	01/01/2012	Augmentation	arrondis
		2%	applicables

			au 1er octobre 2012
PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *			
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE :			
Alluets le Roi - Andrézy - Carrières Sous Poissy - Chanteloup Les Vignes - Chapet - Médan Morainvilliers - Orgeval - Triel Sur Seine - Verneuil sur Seine - Vernouillet - Villennes-sur-Seine			
Adultes (à partir de 18 ans)	3,25 €	3,32 €	3,30 €
Enfants (de 3 à 18 ans)	1,65 €	1,68 €	1,70 €
Enfants (de moins de 3 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Carte de 10 entrées adultes	27,00 €	27,54 €	27,50 €
Carte de 10 entrées enfants	13,50 €	13,77 €	13,80 €
Abonnement à l'année (adultes)	107,10 €	109,24 €	109,20 €
Séniors (à partir de 60 ans)	1,65 €	1,68 €	1,70 €
Familles nombreuses (carte de familles nombreuses)			
-adultes	1,65 €	1,68 €	1,70 €
-enfants(3 à 18 ans)	0,85 €	0,87 €	0,90 €
carte de 10 entrées adultes demi tarif	13,50 €	13,77 €	13,80 €
carte de 10 entrées enfants demi tarif	6,90 €	7,04 €	7,00 €
Demandeurs d'emplois (justificatif inscription A.N.P.E.)	1,65 €	1,68 €	1,70 €
Etudiants (carte étudiant)	1,65 €	1,68 €	1,70 €
Invalides à 80%	Gratuité	Gratuité	Gratuité
(*) - Le tarif communauté d'agglomération est accordé sur présentation d'une carte de résident (délivrée gratuitement à la Piscine sur présentation d'un justificatif de domicile: loyer, téléphone fixe...)			
PUBLIC HORS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Adultes (à partir de 18 ans)	5,10 €	5,20 €	5,20 €
Enfants (de 3 à 18 ans)	2,55 €	2,60 €	2,60 €
Enfants (de moins de 3 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Cartes 10 entrées adultes	40,80 €	41,62 €	41,60 €
Cartes 10 entrées enfants	20,40 €	20,81 €	20,80 €
Abonnement à l'année (adultes)	173,40 €	176,87 €	176,90 €
Séniors (à partir de 60 ans)	2,55 €	2,60 €	2,60 €
Familles nombreuses (carte de familles nombreuses)			
-adultes	2,55 €	2,60 €	2,60 €
-enfants(3 à 18 ans)	1,30 €	1,33 €	1,40 €
carte de 10 entrées adultes demi tarif	20,40 €	20,81 €	20,80 €
carte de 10 entrées enfants demi tarif	10,20 €	10,40 €	10,40 €
Demandeurs d'emplois (justificatif inscription A.N.P.E.)	2,55 €	2,60 €	2,60 €
Etudiants (carte étudiant)+18 ans	2,55 €	2,60 €	2,60 €
Invalides à 80%	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Personnes titulaires du BEESAN ou BEMNS			
(présentation copie diplôme + dernière révision)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
LECONS DE NATATION			
Carte de 5 leçons (Communauté d'agglomération)	51,00 €	52,02 €	52,00 €
Carte de 5 leçons (hors communauté d'agglomération)	66,30 €	67,63 €	67,60 €
LOCATIONS BASSIN			
Communes de la communauté d'agglomération			
L'heure sans personnel	156,00 €	159,12 €	159,00 €
1/2 Bassin sans personnel	92,00 €	93,84 €	93,80 €
Heures BEESAN (enseignement ou surveillance)	24,50 €	24,99 €	25,00 €
Mise à disposition de personnes handicapées (groupes)	Gratuité	gratuité	Gratuité
Communes hors communauté d'agglomération			
L'heure sans personnel	199,00 €	202,98 €	203,00 €
1/2 Bassin sans personnel	117,00 €	119,34 €	119,30 €
Heures BEESAN (enseignement ou surveillance)	31,00 €	31,62 €	31,60 €
Mise à disposition de personnes handicapées (groupes)	Gratuité	gratuité	Gratuité
Locations à usage commercial			
L'heure sans personnel	199,00 €	202,98 €	203,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités inhérentes à l'exploitation de la piscine Sébastien Rouault comme il suit :

PISCINE INTERCOMMUNALE "Sébastien Rouault"

NATURE	tarifs 01/01/2012	proposition Augmentation 2%	Tarifs arrondis applicables au 1er octobre 2012
PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *			
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE : Alluets le Roi - Andrézy - Carrières Sous Poissy - Chanteloup Les Vignes - Chapet -Médan Morainvilliers -Orgeval -Triel Sur Seine - Verneuil sur Seine - Vernouillet - Villennes-sur-Seine			
Adultes (à partir de 18 ans)	3,25 €	3,32 €	3,30 €
Enfants (de 3 à 18 ans)	1,65 €	1,68 €	1,70 €
Enfants (de moins de 3 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Carte de 10 entrées adultes	27,00 €	27,54 €	27,50 €
Carte de 10 entrées enfants	13,50 €	13,77 €	13,80 €
Abonnement à l'année (adultes)	107,10 €	109,24 €	109,20 €
Séniors (à partir de 60 ans)	1,65 €	1,68 €	1,70 €
Familles nombreuses (carte de familles nombreuses)			
-adultes	1,65 €	1,68 €	1,70 €
-enfants(3 à18 ans)	0,85 €	0,87 €	0,90 €
carte de 10 entées adultes demi tarif	13,50 €	13,77 €	13,80 €
carte de 10 entrées enfants demi tarif	6,90 €	7,04 €	7,00 €
Demandeurs d'emplois (justificatif inscription A.N.P.E.)	1,65 €	1,68 €	1,70 €
Etudiants (carte étudiant)	1,65 €	1,68 €	1,70 €
Invalides à 80%	Gratuité	Gratuité	Gratuité
(*) - Le tarif communauté d'agglomération est accordé sur présentation d'une carte de résident (délivrée gratuitement à la Piscine sur présentation d'un justificatif de domicile: loyer, téléphone fixe ...)			
PUBLIC HORS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Adultes (à partir de 18 ans)	5,10 €	5,20 €	5,20 €
Enfants (de 3 à 18 ans)	2,55 €	2,60 €	2,60 €
Enfants (de moins de 3 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Cartes 10 entrées adultes	40,80 €	41,62 €	41,60 €
Cartes 10 entrées enfants	20,40 €	20,81 €	20,80 €
Abonnement à l'année (adultes)	173,40 €	176,87 €	176,90 €
Séniors (à partir de 60 ans)	2,55 €	2,60 €	2,60 €
Familles nombreuses (carte de familles nombreuses)			
-adultes	2,55 €	2,60 €	2,60 €
-enfants(3 à18 ans)	1,30 €	1,33 €	1,40 €
carte de 10 entrées adultes demi tarif	20,40 €	20,81 €	20,80 €
carte de 10 entrées enfants demi tarif	10,20 €	10,40 €	10,40 €
Demandeurs d'emplois (justificatif inscription A.N.P.E.)	2,55 €	2,60 €	2,60 €
Etudiants (carte étudiant)+18 ans	2,55 €	2,60 €	2,60 €
Invalides à 80%	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Personnes titulaires du BEESAN ou BEMNS (présentation copie diplôme + dernière révision)			
LECONS DE NATATION			
Carte de 5 leçons (Communauté d'agglomération)	51,00 €	52,02 €	52,00 €
Carte de 5 leçons (hors communauté d'agglomération)	66,30 €	67,63 €	67,60 €
LOCATIONS BASSIN			
Communes de la communauté d'agglomération			
L'heure sans personnel	156,00 €	159,12 €	159,00 €
1/2 Bassin sans personnel	92,00 €	93,84 €	93,80 €
Heures BEESAN (enseignement ou surveillance)	24,50 €	24,99 €	25,00 €
Mise à disposition de personnes handicapées (groupes)	Gratuité	gratuité	Gratuité
Communes hors communauté d'agglomération			
L'heure sans personnel	199,00 €	202,98 €	203,00 €

1/2 Bassin sans personnel	117,00 €	119,34 €	119,30 €
Heures BEESAN (enseignement ou surveillance)	31,00 €	31,62 €	31,60 €
Mise à disposition de personnes handicapées (groupes)	Gratuité	gratuité	Gratuité
<u>Locations à usage commercial</u>			
L'heure sans personnel	199,00 €	202,98 €	203,00 €

5.

SUBVENTION A LA RADIO LFM POUR LA CREATION D'UNE ANTENNE LOCALE

Rapporteur : Pierre Cardo – Président

EXPOSE

La radio LFM est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, basée à Mantes-la-Jolie. Radio locale et citoyenne, elle diffuse ses programmes dans un rayon de 40 Kms autour du bassin Mantois et de la Seine Aval. Elle souhaite valoriser les communes de la banlieue parisienne à travers un regard jeune et féminin.

Cette structure souhaite se rapprocher de la population locale en créant des mini-rédactions dans les villes couvertes par la zone de diffusion afin d'offrir une couverture radiophonique à l'actualité de chaque ville qui disposera d'une antenne LFM.

L'ouverture de deux antennes au sein de la CA2RS donne lieu à :

- la production d'un journal d'information hebdomadaire de 15 minutes qui permet de couvrir l'actualité des communes.
- la réalisation d'un "portrait de femme" hebdomadaire qui met en valeur la population, et notamment les femmes.
- la réalisation d'un "portrait d'association" hebdomadaire mettant en lumière le tissu associatif local
- la mise en place du dispositif « code emploi » sur le territoire, en partenariat avec la Mission Ville de la Préfecture des Yvelines. L'objectif: coacher durant trois mois des signataires d'un contrat d'autonomie afin de les initier aux codes du monde de l'entreprise, notamment en utilisant les outils du monde des médias : vidéos, radio....

A travers ce projet unique en Europe, LFM souhaite mettre la technologie numérique au service de la citoyenneté, notamment par le biais du développement des ateliers radiophoniques et multimédia, à destination du jeune public.

Potentiellement, il existe un public de 1 200 000 auditeurs pour cette antenne (zone de diffusion de 40 km autour de Mantes-la-Jolie).

La ville de Chanteloup-les-Vignes se propose de mettre gracieusement des locaux à la disposition de LFM.

Le budget inhérent à cette opération est de 30 000 € pour la première année de fonctionnement qui intègre l'acquisition des moyens matériels et le financement des moyens humains. La subvention, la deuxième année, sera nettement inférieure du fait de la mise en place du matériel la première année. Une convention encadrera ce partenariat chaque année.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant la demande de l'association LFM,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de permettre à l'association « LFM » de développer son action au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Après avoir délibéré,

35 voix pour

6 voix contre (Denis Faist, Virginie Muneret, Alain Mazagol, Isabelle Madec, Michel Curiel, Karine Kauffmann)

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- LFM 30 000,00 €

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale avec l'association à laquelle il est attribué une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € pour une durée de 1 an.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6.

2^e PROGRAMMATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VOLET EMPLOI

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Dans le cadre de la compétence emploi et insertion économique, la communauté d'agglomération soutient les associations dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini lors du conseil communautaire du 13 décembre 2010.

La Maison de l'Emploi Amont 78 soutient la politique Emploi de la CA2RS par des fonctions :

- directement affectées au territoire de la CA2RS (chargée de relations Entreprises, responsable Emploi, chargée d'accueil de l'EEE Chanteloup),
- transversales (à titre d'exemple : chargée du développement de l'apprentissage, chargée de développement des clauses d'insertion dans les marchés publics, chargé des ressources humaines dans les très petites entreprises...)

Une 1^{ère} subvention pour un montant de 135 814 euros a été votée. Suite à la finalisation du budget prévisionnel de la Maison de l'Emploi Amont 78, il convient de procéder à une régularisation à hauteur de 16 790 € (seize mille sept cent quatre-vingt dix euros) de la subvention attribuée par la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à la Maison de l'Emploi Amont 78.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de l'Emploi qui prévoyait une enveloppe dédiée à une 2^e programmation

Après avis de la commission emploi en date du 6 septembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de régularisation d'un montant de 16 790 euros à la MDE Amont 78.

7.

CONVENTIONNEMENT AVEC POLE EMPLOI

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence emploi, la CA2RS l'exerce plus particulièrement par le service des Relais Emploi Conseil auprès des publics de plus de 26 ans, et par le recours à des opérateurs externes. Ces actions s'inscrivent dans la complémentarité de l'action de Pôle Emploi, service public de l'emploi.

Plusieurs années de fonctionnement basé sur des relations informelles ont montré que Pôle Emploi et les services emploi de la CA2RS permettent conjointement de délivrer aux usagers un service plus complet.

Impliquant un niveau institutionnel selon un schéma exceptionnel à l'échelle nationale, une convention entre la CA2RS et Pôle Emploi, permettra de traduire et renforcer cette relation de partenariat effective et régulière, au-delà des échanges entre conseillers ou des situations particulières.

Cette convention vise à définir les rôles de chacun, et les modalités d'échanges d'information entre les deux institutions.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer une convention avec Pôle Emploi pour faciliter les échanges et formaliser le partenariat avec cet organisme.

8.

ENGAGEMENT DANS LE PROTOCOLE POUR L'EMPLOI DES CHANTIERS DU S.I.A.A.P. (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne)

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Afin d'améliorer encore la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, le S.I.A.A.P. poursuit la refonte de la plus grande et de la plus ancienne de ses usines de dépollution des eaux usées, celle de « Seine Aval » située sur les communes de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères.

Ces travaux vont se poursuivre durant une dizaine d'années. D'ores et déjà trois grands chantiers vont être lancés dans les deux prochaines années :

- La refonte de l'unité de prétraitement. Le chantier démarrera à l'automne 2012 pour une durée de 44 mois et un coût de 220 M€.
- La création de l'unité de traitement membranaire dite « file bio », dont les travaux débiteront fin 2013 début 2014, pour une durée de 40 mois et un coût de 777 M€.

- La réalisation du « campus » regroupant la direction du site et les services supports. Le marché de travaux sera lancé à l'automne 2012, pour un démarrage prévu à l'automne 2013 pour une durée estimée à 24 mois.

Ces opérations seront parmi les plus gros chantiers en Ile de France pour les années à venir.

Le SIAAP souhaite donc qu'elles constituent des opportunités d'emploi et d'insertion des personnes en recherche d'emploi, notamment celles domiciliées dans le bassin résidentiel de proximité. Comme il l'a déjà fait pour d'autres chantiers de grande ampleur, il a initié la signature d'un « Protocole emploi », entre les partenaires institutionnels concernés par cette opération et les 2 groupements d'entreprises retenus. Pour simplifier les procédures, la Maison de l'Emploi Amont 78 sera l'interlocuteur privilégié pour son territoire, et signataire du Protocole au titre de toutes ses collectivités constituantes

Pour autant, la CA2RS se veut un partenaire actif et directement opérationnel du développement de l'emploi via ces opérations. A ce titre, elle formalisera ses engagements au moyen d'une « fiche d'engagement partenaire » annexée au protocole emploi, comme le SIAAP le prévoit pour les partenaires désireux de contribuer à l'opération et les autres entreprises signataires de marchés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CA2RS,

Vu le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou la vice-présidente en charge de la cohésion sociale et territoriale à signer la « fiche d'engagement partenaire » ci-jointe fixant les modalités d'intervention de la CA2RS pour le développement de l'emploi et de l'insertion dans le cadre des grands chantiers du S.I.A.A.P. pour la refonte du site Seine Aval

9.

SUBVENTION DU PLIE AMONT 78 et DESIGNATION DE NOUVEAUX REFERENTS DE PARCOURS PLIE dans les Relais Emploi Conseil

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Certains publics reçus dans les Relais Emploi Conseil requièrent des accompagnements renforcés pour accéder à l'emploi, en raison du cumul de leurs difficultés.

Considérant que les méthodes et outils du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) viennent utilement compléter les accueils et accompagnements des publics menés dans les Relais Emploi Conseil, la communauté d'agglomération porte des postes de référents du PLIE, et a sollicité une subvention sur les fonds européens, à hauteur de 139 929,36 euros pour mener ces tâches particulières : repérage du public éligible, contractualisation d'un parcours, accompagnement renforcé (fréquence de rencontres, types d'actions sollicitées), participation active aux échanges avec le partenariat, renseignement d'outils spécifiques de suivi.

La communauté d'agglomération doit désigner précisément quels agents sont affectés à cette action. Des mouvements de personnel obligent à désigner de nouveaux agents pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les effectifs de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la communauté d'agglomération, qui mentionne une subvention du PLIE

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions et procéder à toutes les démarches permettant d'obtenir une subvention de 139 929,36 euros (Cent trente neuf mille euros neuf cent vingt neuf euros et trente six centimes) du PLIE Montant 78, pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement renforcé vers l'emploi », d'un montant total de 273 858,80 euros.

DESIGNE comme référents complémentaires des parcours P.L.I.E. dans les Relais Emploi Conseil durant l'année 2012 :

- Madame Laurence FALGUIER
- Madame Nathalie DELAPLACE
- Madame Virginie CHABAULT

VALIDE la participation à l'action du chargé de mission cohésion sociale et territoriale M. Raoul MENDY dans le cadre des dépenses indirectes de fonctionnement forfaitisées

10.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 190 Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre du développement économique de son territoire, la communauté d'agglomération, en partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, va lancer courant 2013 l'aménagement de la ZAC « Ecopole Seine Aval », sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

Le lancement de cette opération a demandé préalablement la suppression de deux ZAC existantes : la ZAC des Trois Cèdres à Carrières-sous-Poissy et la ZAC Secteur Sud à Triel-sur-Seine (arrêtés préfectoraux n°201203-0001 et n° 201203-0002 du 12 avril 2012).

La ZAC des Trois Cèdres n'étant jamais entrée en phase opérationnelle, sa suppression n'a demandé aucun acte particulier autre que la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2011 valant avis favorable à la suppression.

Pour la ZAC Secteur Sud, la suppression a demandé préalablement la résiliation de la convention d'aménagement dont la SNC Triel Seine Amont était titulaire. Cette résiliation, faite d'un commun accord par protocole transactionnel en date du 30 mai 2011, a eu pour

conséquence de transférer en partie les obligations de la SNC à la CA2RS notamment vis-à-vis du SIAAP dont la construction s'est faite dans le cadre de la ZAC Secteur Sud.

Dans ce contexte, par délibération du 26 mars 2012, la CA2RS a signé avec le SIAAP un protocole d'accord qui définit les obligations des deux parties. A ce titre, la CA2RS s'est engagée à faire réaliser sur la RD 190 un carrefour giratoire et une voie d'accès au nouvel établissement du SIAAP pour le 4ème trimestre 2012.

Ce giratoire devant être réalisé sur une route départementale, le Conseil Général des Yvelines, qui prévoit à terme le doublement de la RD 190 et la suppression du carrefour avec la route de Californie, a accepté de réaliser cet ouvrage dès à présent en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Le principe de financement retenu par les parties est que le Département finance la plus-value générée par la mise en compatibilité du giratoire avec une 2x2 voies, le financement principal étant apporté par la CA2RS dans la mesure où ce giratoire aura pour fonction première de desservir la ZAC Ecopole Seine Aval et répondre aux engagements pris vis-à-vis du SIAAP.

L'aménagement consiste en la création d'un giratoire à 4 branches (2 branches étant dédiées à la RD190, la troisième desservant la future ZAC et la quatrième desservant AZALYS et VEOLIA) et en la suppression du carrefour entre la RD 190 et le chemin de Californie.

Les dimensions du giratoire, compte tenu des hypothèses d'évolution de trafic à l'horizon des 15 prochaines années, sont les suivantes :

- diamètre extérieur du giratoire : 50,00 m
- largeur d'anneau du giratoire : 8,00 m
- largeur des voies en entrées de giratoire sur RD : 4,00 m
- largeur des voies en sorties de giratoire sur RD : 5,00 m
- largeur de la voie en entrée du giratoire sur voie communale et usine AZALYS : 4,00 m
- largeur de la voie de sortie de giratoire sur voie communale et usine AZALYS : 5,00 m

Le disque du giratoire comprendra une zone franchissable de 1,50 m afin de permettre la giration des convois exceptionnels dans de bonnes conditions.

Le coût global du giratoire est estimé à 1 201 685,53 € TTC (932 244,22 € TTC pour la tranche ferme et 269 441,31 € TTC pour la tranche conditionnelle) par les services du Département. Le Département bénéficiant du FCTVA au titre de ces travaux, l'assiette de financement est constitué par le montant HT soit 1 004 753,79 € (779 468,41 € HT pour la tranche ferme et 225 285,38 € HT pour la tranche conditionnelle).

La participation de la CA2RS est arrêtée à 70% du montant de l'assiette HT de financement du giratoire soit 703 327,64 € HT (545 627,88 € HT pour la tranche ferme et 157 699,76 € HT pour la tranche conditionnelle).

Pour la tranche ferme, la CA2RS versera :

- 50 % de sa participation prévisionnelle, soit 272 813,94 € HT, après notification de l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux,
- le solde, après réception des travaux sur la base de 70% de la dépense HT réelle, dans la limite de 110% de l'assiette prévisionnelle.

Pour la tranche conditionnelle, la CA2RS versera :

- 50% de sa participation prévisionnelle, soit 78 849,88 € HT, après notification de l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux,
- Le solde, après réception des travaux sur la base de 70% de la dépense HT réelle, dans la limite de 110% de l'assiette prévisionnelle.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°201203-0002 du 12 avril 2012 valant résiliation de la ZAC Secteur Sud,

Vu le protocole d'accord transactionnel du 30 mai 2011 entre la CA2RS et la SNC Triel Seine Amont valant résiliation de la convention d'aménagement du 31 janvier 2003,

Vu le protocole d'accord du 26 mars 2012 entre la CA2RS et le SIAAP,

Vu le projet de convention de participation financière avec le Conseil général des Yvelines,

Considérant que ce projet d'aménagement routier permettra le développement et le fonctionnement du futur parc d'activités dénommé Ecopôle Seine Aval,

Considérant le dossier de création de la ZAC Ecopole réalisé par l'EPAMSA,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une participation financière de la communauté d'agglomération, au profit du Conseil général des Yvelines, pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 190 dans le secteur des usines AZALYS et SIAAP pour un montant 703 327,64 € HT (545 627,88 € HT pour la tranche ferme et 157 699,76 € HT pour la tranche conditionnelle).

AUTORISE le Président à signer la convention bipartite avec le Conseil général des Yvelines.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget 2012.

11.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SIDRU

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Suite à l'agrandissement du territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, le SIDRU doit tenir compte de cette évolution et modifier 2 articles de ses statuts.

La délibération n°120504/5 présentée lors du comité syndical du SIDRU du 4 mai 2012 détaille les modifications qui portent sur :

- L'article 1 relatif à la composition du Syndicat,
- L'article 7 relatif à la représentation des membres du syndicat au sein du comité,

La communauté d'agglomération se substituant aux communes de Médan, Morainvilliers, Orgeval et Vernouillet.

- L'article 3 relatif à la compétence traitement du syndicat.

A savoir que le syndicat est compétent sur les terrains à Achères acquis par le SIDOM, sur le centre de valorisation Azalys, les déchets collectés en porte-à-porte type emballages ménagers, journaux-magazines, encombrants, déchets végétaux, autres matériaux nécessitant un traitement spécifique.

Il convient donc de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune sus-désignée.

Il est fait appel à candidature :

Commune de Médan

Titulaire : Serge GOBLET

Suppléant : Christophe BEAUNOIR

Titulaire : Frédéric HERAULT

Suppléant : Joanne GACON

Commune de Morainvilliers

Titulaire : Guy PAULHAN

Suppléant : Julien LORENZO

Titulaire / Philippe MAILLARD

Suppléant : Patrick SANIAL

Commune d'Orgeval

Titulaire : Laetitia ORHAND

Suppléant : Franck BOEHLI

Titulaire : Jean-Michel SCHMIDT

Suppléant : Claudine BRUYERE-INZA

Commune de Vernouillet

Titulaire : Lucien MONTECOT

Suppléant : Isabelle MALE

Titulaire : Dominique VALERY

Suppléant : Nicole BROCHEN

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine,

Vu la délibération n°120504/5 du SIDRU

Vu l'exposé de Monsieur Tautou, rapporteur,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du statut du SIDRU,

DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la communauté d'agglomération

Commune de Médan

Titulaire : Serge GOBLET

Suppléant : Christophe BEAUNOIR

Titulaire : Frédéric HERAULT

Suppléant : Joanne GACON

Commune de Morainvilliers

Titulaire : Guy PAULHAN

Suppléant : Julien LORENZO

Titulaire / Philippe MAILLARD

Suppléant : Patrick SANIAL

Commune d'Orgeval

Titulaire : Laetitia ORHAND
Titulaire : Jean-Michel SCHMIDT

Suppléant : Franck BOEHLY
Suppléant : Claudine BRUYERE-INZA

Commune de Vernouillet

Titulaire : Lucien MONTECOT
Titulaire : Dominique VALERY

Suppléant : Isabelle MALE
Suppléant : Nicolle BROCHEN

12.

DEMANDE D'EXONERATION TEOM 2013

Rapporteur : Philippe Tautou– vice-président

EXPOSE

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer, dans le cadre des dispositions de l'article 1521 du code général des impôts, afin d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les entreprises qui justifient de la gestion de leurs déchets par un prestataire privé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi précitée,

Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que soit satisfaite ladite requête,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013 les 29 entreprises suivantes :

	COMMUNE	ENSEIGNE	ADRESSE	PROPRIETAIRE
27	CARRIERES SOUS POISSY	GKN Automotive SAS	101 Avenue Vanderbilt	GKN AUTOMOTIVE SAS
28	CARRIERES SOUS POISSY	CENTRE E.LECLERC	541 Route d'Andrésy	SODICA CARRIERES
29	CARRIERES SOUS POISSY	CENTRE E.LECLERC	Rue de la Reine Blanche	CARDIS

PRECISE que le fait d'être exonéré entraîne un renoncement aux services de collecte et traitement de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et à l'utilisation de la déchèterie de Carrières-sous-Poissy.

13.

**RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

La loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

A cette fin, la Loi Barnier précise qu'il revient à chaque Maire ou Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets.

Le rapport annuel est donc d'abord un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°200-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2011 pour la compétence « collecte » sur les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine (le SIDRU ayant la charge de la compétence traitement)

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'exposé de Monsieur TAUTOU, rapporteur,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets pour la compétence « collecte » des communes du SIDRU (Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine)

14.

AVIS SUR LA DEMANDE D'INTEGRATION A LA CA2RS DE LA VILLE D'ECQUEVILLY

Rapporteur : Pierre Cardo – Président

EXPOSE

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été élaboré dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit notamment la couverture intégrale du territoire par des E.P.C.I. à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, l'accroissement de la solidarité financière et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Par anticipation et sans connaître les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale et la position de l'Etat, le conseil municipal de la ville d'Ecquevilly, en date du 8 avril 2010, décidait d'être membre fondateur de l'association de préfiguration d'une communauté d'agglomération sur le territoire centre Seine Aval et en approuvait les statuts.

Au 1^{er} janvier 2012, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines, les communes de Médan, Morainvilliers, les Alluets-le-Roi, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, ont rejoint la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, portant le nombre de communes de 6 à 12 et la population de 65 000

habitants à plus de 91 000 habitants. La faisabilité juridique et les conséquences administratives et financières de l'adhésion ont fait l'objet d'études réalisées par Stratorial Finances et par le cabinet d'avocats Landot et associés.

Par délibération en date du 27 juin 2012, le conseil municipal de la ville d'Ecquevilly décidait de se soustraire de l'association de préfiguration d'une communauté d'agglomération sur le territoire Vexin Centre Seine Aval (création rejetée par le Préfet) et demandait l'intégration de la commune d'Ecquevilly à la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

A ce jour, aucune coopération intercommunale structurante n'existe entre la commune d'Ecquevilly et la CA2RS et aucune étude, tant juridique, qu'administrative ou financière n'a été demandée par la commune d'Ecquevilly.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,
Le conseil communautaire,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 qui prescrit la couverture intégrale du territoire départemental par des intercommunalités à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} juin 2013,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet des Yvelines et rendu public le 28 avril 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011, autorisant les communes de Médan, Morainvilliers, Les Alluets-le-Roi, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine à intégrer la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine au 1^{er} janvier 2012

CONSIDERANT qu'à l'inverse de l'ensemble des communes membres de la CA2RS, aucune étude préalable n'a été réalisée par la commune d'Ecquevilly, définissant les modalités et les incidences d'une coopération avec la CA2RS

CONSIDERANT qu'aucune coopération intercommunale structurante n'existe à ce jour entre la commune d'Ecquevilly et la CA2RS

CONSIDERANT que de nombreux partenariats sociaux et financiers existent entre la commune d'Ecquevilly et sa commune voisine, Les Mureaux

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine souhaite une intégration réussie des communes qui l'ont rejointe au 1^{er} janvier 2012, notamment en prenant en compte le transfert des équipements, du personnel, le développement des projets de compétence communautaire et les projets propres de la CA2RS

CONSIDERANT que l'arrivée d'une nouvelle commune constituerait une charge financière importante non évaluée par les études de prospective financière, ce qui pourrait remettre en cause les projets structurants de la CA2RS

Sur proposition du bureau, réuni le 10 septembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

2 abstentions : Hubert François-Dainville et Nicole Biard

EMET un avis défavorable à l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération des deux Rives de la Seine, telle que le souhaite la commune d'Ecquevilly, par délibération du 27 juin 2012

15.

CHANGEMENT DE COMPOSITION DE COMMISSIONS

Rapporteur : Pierre Cardo -Président

EXPOSE

Lors du conseil communautaire du 13 février 2012, l'assemblée a élu les membres titulaires et suppléants des différentes commissions,

Toutefois, suite à une réorganisation au sein du conseil municipal de Chapet, désignant des représentants au sein de diverses commissions intercommunales, il est nécessaire de modifier la composition de ces commissions.

En conséquence, il est fait appel à candidature.

Pour représenter la ville de Chapet, Monsieur le Maire de Chapet propose :

- commission Environnement – développement durable – Grenelle II :
 - titulaire : Jean-Louis Francart
 - suppléant : Michel Sorain

- commission Valorisation et aménagement des berges :
 - titulaire : Nicole Biard
 - suppléant : Nicolas Laborde

- C.L.E.C.T. :
 - Suppléant : Rosine Thiault

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Après avoir délibéré,

ELIT

- commission Environnement – développement durable – Grenelle II :
 - titulaire : Jean-Louis Francart
 - suppléant : Michel Sorain

- commission Valorisation et aménagement des berges :
 - titulaire : Nicole Biard
 - suppléant : Nicolas Laborde

PREND ACTE de la désignation du représentant de la ville de Chapet

- C.L.E.C.T. :
 - Suppléant : Rosine Thiault

16.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE L'ANCIENNE
DECHARGE DE TRIEL-SUR-SEINE/CARRIERES-SOUS-POISSY**

Rapporteur : Pierre Cardo -Président

EXPOSE

La commission air-énergie du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Vallée de Seine, qui s'est réunie le 26 juin dernier, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, a été l'occasion pour les participants, de convenir de la mise en place d'une commission de suivi de site (CSS) de Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy.

Cette commission a pour but de constituer un cadre d'échange, de suivre l'activité des installations pour la protection de l'environnement concernées par le périmètre et promouvoir l'information du public. La CSS est tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont les installations font l'objet, mais également des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement.

Dans cette perspective, tout exploitant a la possibilité de présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

La commission de suivi de site est composée de cinq collègues : Etat, collectivités territoriales, riverains et associations pour la protection de l'environnement, exploitants, salariés. Des personnalités qualifiées peuvent également y être conviées.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Afin de constituer le collège « collectivités territoriales », il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Sont candidats :

- Titulaire : Pierre CARDO
- Suppléant : Philippe TAUTOU

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'article L125-1 et L125-2 du code de l'environnement,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

4 abstentions : Joël Mancel, Jean-Yves Six, Martine Pelletier, Patrick Chatainier

ELIT

- Titulaire : Pierre CARDO
- Suppléant : Philippe TAUTOU

17.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN
PLAN STRATEGIQUE LOCAL AVEC LA VILLE DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Au début des années 2000, la situation de Chanteloup-les-Vignes se caractérise par un parc social très important marqué par l'hébergement de familles présentant de grandes difficultés sociales. La commune est confrontée à des problématiques de renouvellement urbain, de restructuration sociale et de développement économique et territorial.

Cette situation conduit l'Etat à décider la mise en œuvre d'un Grand Projet Urbain sur le territoire de la commune, devenu par la suite Grand Projet de Ville. En juillet 2005, le projet de rénovation urbaine de Chanteloup fait l'objet d'une convention avec l'ANRU pour une durée initiale de 3 ans. Par avenant à la convention ANRU, la conduite de projet a été prolongée pour la période 2007-2010, puis à nouveau prolongée de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2012). Le processus de sortie de convention ANRU prévoit la signature d'un avenant de clôture et la mise en œuvre d'un plan stratégique local.

C'est dans ce contexte que la commune de Chanteloup-les-Vignes a souhaité associer la communauté d'agglomération dans cette démarche, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat et cohésion sociale, afin de constituer un groupement de commandes pour réaliser le plan stratégique local :

Le plan stratégique local doit formaliser une vision partagée à l'échelle locale et intercommunale des enjeux et des objectifs à atteindre après les opérations de rénovation urbaine, conformément à l'avenant n° 4 de clôture de l'ANRU. La consultation a pour objet de retenir un prestataire qui sera chargé d'accompagner la commune de Chanteloup-les-Vignes et la communauté d'agglomération, dans l'élaboration et la formalisation de son plan stratégique local, à la suite du projet de rénovation urbaine (PRU) actuellement en voie d'achèvement. La direction de la cohésion sociale de la CA sera le partenaire privilégié de la commune pour travailler sur ce plan stratégique.

L'estimation de cette étude est fixée à 40 000 € HT.

Cette étude sera financée par la ville avec une participation financière de la CA2RS à hauteur de 50% du montant TTC après déduction de la subvention de l'ANRU de 26 000 euros (soit un montant de 7000€).

Afin de faciliter la gestion administrative et financière de ce marché, les membres du groupement souhaitent choisir le groupement de commandes intégré, prévu par l'article 8, paragraphe VII – 2°, alinéa 1 du Code des Marchés Publics. Ainsi, le coordonnateur du groupement procèdera à la signature du marché, à sa notification et à son exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Comme le prévoit l'article susvisé, une commission d'appel d'offres de groupement est constituée.

La commune de Chanteloup-les-Vignes se propose d'être le coordonnateur de ce groupement.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 – VII 2°) du code des marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes intégré conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe VII 2° du Code des Marchés Publics.

AUTORISE le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la ville de Chanteloup-les-Vignes pour la réalisation pour la mise en place d'un plan stratégique local.

DESIGNE la commune de Chanteloup-les-Vignes comme coordonnateur de ce groupement.

DESIGNE comme membre de la commission d'appel d'offres de ce groupement :

Membre titulaire : Jean-Pierre GUILLEMAN

Membre suppléant : Nicole BIARD

18.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ETUDE URBAINE - SECTEUR EST AVEC LA VILLE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Au début des années 2000, la situation de Chanteloup-les-Vignes se caractérise par un parc social très important marqué par l'hébergement de familles présentant de grandes difficultés sociales. La commune est confrontée à des problématiques de renouvellement urbain, de restructuration sociale et de développement économique et territorial.

Cette situation conduit l'Etat à décider la mise en œuvre d'un Grand Projet Urbain sur le territoire de la commune, devenu par la suite Grand Projet de Ville. En juillet 2005, le projet de rénovation urbaine de Chanteloup fait l'objet d'une convention avec l'ANRU pour une durée initiale de 3 ans. Par avenant à la convention ANRU, la conduite de projet a été prolongée pour la période 2007-2010, puis à nouveau prolongée de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2012). Le processus de sortie de convention ANRU prévoit la signature d'un avenant de clôture et la mise en œuvre d'un plan stratégique local.

C'est dans ce contexte que la commune de Chanteloup-les-Vignes a souhaité associer la communauté d'agglomération dans cette démarche, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat et cohésion sociale, afin de constituer un groupement de commandes pour réaliser le plan stratégique local, ainsi que pour une étude urbaine.

L'étude urbaine vise à orienter la ville de Chanteloup-les-Vignes et la communauté d'agglomération sur les actions à engager, afin de conforter le projet de renouvellement urbain, poursuivre la politique de diversification de l'habitat et développer l'attractivité en renforçant les liens avec la stratégie des deux collectivités. La direction de l'aménagement et de l'habitat de la CA2RS sera le partenaire privilégié de la commune pour travailler sur cette étude. La commune de Chanteloup-les-Vignes est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Cette étude est estimée à 30 000 € HT. Elle sera financée par la ville avec une participation financière de la CA2RS à hauteur de 50% du montant TTC après déduction de la subvention de l'ANRU de 19 500 euros et la participation du bailleur social OPIEVOY (soit un montant de 5 250€).

Pour faciliter la gestion administrative et financière de ce marché, les membres du groupement souhaitent faire le choix du groupement de commandes intégré, prévu par

l'article 8, paragraphe VII – 2°, alinéa 1 du Code des Marchés Publics. Ainsi, le coordonnateur du groupement procédera à la signature du marché, à sa notification et à son exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.
Comme le prévoit l'article susvisé, une commission d'appel d'offres de groupement est constituée.

La commune de Chanteloup-les-Vignes se propose d'être le coordonnateur de ce groupement.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 – VII 2°) du code des marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes intégré conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe VII 2° du Code des Marchés Publics.

AUTORISE le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la ville de Chanteloup-les-Vignes pour la réalisation pour la mise en place d'une étude urbaine – Secteur est.

DESIGNE la commune de Chanteloup-les-Vignes comme coordonnateur de ce groupement.

DESIGNE comme membre de la Commission d'appel d'offres de ce groupement :

Membre titulaire : Jean-Pierre GUILLEMAN

Membre suppléant : Nicole BIARD

19.

IMPRESSION DU MAGAZINE ET DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA CA2RS

Rapporteur : Pierre Cardo - Président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE les 24 et 25 août 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché impression du magazine et de divers supports de communication de la CA2RS

Le présent marché est à bons de commande :

Lot n°1 : impression du magazine et de brochures diverses

Montant minimum : 50 000 euro(s) HT annuel / Montant maximum : 120 000 euro(s) HT annuel

Lot n°2 : impression de supports divers

Montant minimum : 5 000 euro(s) HT annuel / Montant maximum : 50 000 euro(s) HT annuel

L'estimation globale du marché est 510 000 € HT sur 36 mois.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre 2012 a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société suivante :

- Lot n°1 : impression du magazine et de brochures diverses

Imprimerie l'Artésienne
ZI de l'Alouette
Rue François Jacob
62 802 LIEVIN Cedex

Lot n°2 : impression de supports divers

Imprimerie l'Artésienne
ZI de l'Alouette
Rue François Jacob
62 802 LIEVIN Cedex

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 septembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à bons de commande avec la société suivante :

Lot n°1 : impression du magazine et de brochures diverses

Montant minimum : 50 000 euro(s) HT annuel / Montant maximum : 120 000 euro(s) HT annuel,

Société Imprimerie l'Artésienne
ZI de l'Alouette
Rue François Jacob
62 802 LIEVIN Cedex

Lot n°2 : impression de supports divers

Montant minimum : 5 000 euro(s) HT annuel / Montant maximum : 50 000 euro(s) HT annuel

Société Imprimerie l'Artésienne
ZI de l'Alouette
Rue François Jacob
62 802 LIEVIN Cedex

20.

TRAVAUX DE LA MISE EN CONFORMITE PMR DE 121 QUAIS BUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et marchés online les 4 et 8 août 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de travaux relatif à la mise en conformité PMR de 121 quais bus sur le territoire de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine.

Le présent marché public fait l'objet d'un groupement de commande avec la Société CSO. L'estimation de ces travaux est fixée à 1 000 000 € HT. Les travaux d'accessibilité seront financés par la CA2RS tandis que l'installation des bornes d'informations des voyageurs (BIV) sera financée par la Société CSO-TRANSDEV (l'entretien des bornes d'information des voyageurs seront aussi à la charge de la société CSO-TRANSDEV).

La durée plafond du marché est fixée à 28 mois. Le point de départ du marché est sa date de notification.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre 2012 a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société suivante :

- **JEAN LEFEBVRE**
113 rue Jean Jaurès
78131 Les Mureaux

Le montant du marché est de 859 583.85 € HT soit 1 028 062.28 € TTC

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 septembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de Travaux relatif à la mise en conformité PMR de 121 quais bus sur le territoire de la Communauté d'agglomération 2 rives de Seine avec le prestataire suivant :

- **JEAN LEFEBVRE pour un montant de 859 583.85 € HT soit 1 028 062.28 € TTC**

21.

**TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOULEVARD PELLETIER (RD 55)
A CARRIERES SOUS POISSY**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et marchés online le 10 août 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de travaux relatif à l'aménagement du boulevard Pelletier (RD 55) à Carrières-sous-Poissy.

Le projet d'aménagement du Bd Pelletier à Carrière sous Poissy consiste à:

- Créer une liaison cyclable entre le Rond-Point de la station de lavage à la sortie de Carrières-sous-Poissy (intersection avec la route d'Andrézy) et le carrefour (RD 55 – Av de l'Europe) ;
 - Assurer la sécurité des traversées des piétons et des cyclistes ;
 - Garder les mêmes emprises proposées par le CG 78 y compris les îlots de séparation et le traitement des carrefours ;
 - La mise en conformité des arrêts de bus le long du Bd Pelletier (accès PMR, répondre aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau du transport) ;
 - Offrir une lisibilité et une accessibilité maximum en transport en commun ;
 - Garantir une bonne accessibilité pour tous les modes de déplacement et assurer une largeur minimum de 1.80 m de trottoir le long du Bd Pelletier ;
- Renouvellement du réseau d'éclairage public (système à base de LED)

L'estimation de ces travaux est fixée à 850 000 € HT

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre 2012 a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société suivante :

- **Groupement PMS (mandataire) TAQUET sise ZA des Cettons 11 rue Panhard et Levassor 78570 Chanteloup les Vignes**

Le montant du marché (Tranche ferme+ tranche conditionnelle+ option n°1) est de 938 577.50 € HT soit 1 122 538.69 € TTC

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 septembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de Travaux relatif à l'aménagement du boulevard Pelletier (RD 55) à Carrières-sous-Poissy avec le prestataire suivant :

- **Groupement PMS (mandataire) TAQUET pour un montant de de 938 577.50 € HT soit 1 122 538.69 € TTC**

22.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR
L'ETUDE PREOPERATIONNELLE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE
CIRCULATIONS DOUCES**

**EXTENSION DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES CA2RS
PARTAGE ET MIXITE DE LA VOIRIE ET RESEAUX VERTS**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS), dans le cadre de son projet de développement de dispositifs de déplacement propre sur son territoire, a lancé une étude sur la réalisation de dispositifs de circulations douces pour les communes d'Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine. Au 1^{er} janvier 2012, six nouvelles communes ont intégré la communauté d'agglomération (Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine). Dans ce cadre, la CA2RS souhaite élargir sa réflexion sur l'ensemble de son territoire, afin d'assurer une cohérence.

L'agglomération 2 Rives de Seine est un territoire charnière, entre la deuxième et la troisième couronne d'Ile-de-France, dont le mode de vie est largement périurbain, et son corollaire, l'usage important de la voiture, même pour de petits trajets, bien que le territoire dispose d'une desserte en transports en commun non négligeable (une dizaine de lignes de bus et six gares) et d'un potentiel d'utilisation du vélo conséquent, puisqu'une grande partie du territoire est une plaine.

En outre, la population est demandeuse de circulations douces, confortables et sécurisées, notamment pour les petits trajets de type école/domicile. Plusieurs communes de l'agglomération ont déjà mis en place des dispositifs pédibus.

Aussi, la présente étude vise :

- 1) à établir un plan de déplacement de circulations douces à plusieurs échelles :
 - Intra communale pour les déplacements vers les écoles, services de proximité et commerces
 - Intercommunale pour favoriser les déplacements vers une offre d'attractivité plus vaste que celle de la commune, ainsi que pour organiser les rabattements vers les gares du territoire et les circulations entre communes, en reprenant notamment les chemins existants (tracés historiques, autrefois fonctionnels, révélateurs de la trame paysagère)
- 2) à hiérarchiser les axes prioritaires de circulation douce et les travaux à mener en priorité
- 3) à élaborer le programme pluriannuel d'actions et de travaux pour un meilleur partage et une plus grande mixité de la voirie en faveur des différentes catégories d'usagers non motorisés (piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, utilisateurs de patins et planches à roulettes), et pour la réduction des nuisances, sur le territoire couvert par l'agglomération 2 Rives de Seine.

Cette étude est réalisée par un bureau d'études mandaté par la CA2RS, qui axe sa future réflexion sur la mise en œuvre de différents dispositifs de circulations douces, selon les besoins des six nouvelles communes et des conditions de circulations existantes. Cette étude sera articulée avec celle en cours d'élaboration.

Les orientations adoptées par l'assemblée départementale du Conseil général des Yvelines, depuis le 23 juin 2006, visent à développer une offre alternative de déplacements de proximité, par un maillage de circulations douces (pistes et bandes cyclables, sentiers pédestres, voies vertes) et à favoriser la création d'itinéraires ou d'aménagements en site propre pour des activités de tourisme et de loisirs.

Cette politique comprend notamment un dispositif d'aide aux structures intercommunales pour la création de nouveaux aménagements en faveur des circulations douces.

Dans le cadre de ce type de projet, le Conseil général des Yvelines subventionne à hauteur de 40 % les études pré-opérationnelles et de programmation pour une somme maximale de 50 000 € HT.

Le budget prévisionnel global de l'étude est estimé à 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC.

Afin de financer partiellement la réalisation de cette opération, il vous est proposé de demander une subvention auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés, une subvention pour financer les études pré-opérationnelles et de programmation sur les communes de la CA2RS au taux maximum des dépenses subventionnables, soit 40 %.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et à réaliser les travaux figurant dans le dossier conformément à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer sur son budget propre la part de travaux restant à la charge de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

23.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'ETUDE PREOPERATIONNELLE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE CIRCULATIONS DOUCES

CREATION D UNE PISTE CYCLABLE ENTRE VILLENES-SUR-SEINE ET ORGEVAL

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS), dans le cadre de son projet de développement de dispositifs de déplacement propre sur son territoire, a lancé une étude sur la réalisation d'une piste cyclable entre la ville de Villennes-sur-Seine et la ville d'Orgeval.

L'Agglomération 2 Rives de Seine est un territoire charnière, entre la deuxième et la troisième couronne d'Ile-de-France, dont le mode de vie est largement périurbain, avec son corollaire, l'usage important de la voiture, même pour de petits trajets, alors même que le territoire dispose d'une desserte en transports en commun non négligeable (une dizaine de lignes de bus et six gares) et d'un potentiel d'utilisation du vélo conséquent, puisqu'une grande partie du territoire est une plaine.

La communauté d'agglomération s'est engagée depuis l'année 2011 dans l'élaboration d'un schéma directeur des circulations douces sur le périmètre des six premières communes (Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine).

Depuis le premier janvier 2012, six nouvelles communes ont intégré la communauté d'agglomération (Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine).

Dans cette logique de développement des circulations douces, les villes de Villennes-sur-Seine et d'Orgeval souhaitent la création d'une piste cyclable entre leurs deux territoires (voir cahier des charges en annexe).

La future liaison douce commencera de la Route d'Orgeval par le Chemin de Marolles, le Chemin des Guetes et ce jusqu'au complexe sportif Saint Marc.

Cette étude est réalisée par un bureau d'études mandaté par la CA2RS, qui axe sa future réflexion sur la mise en œuvre de différents dispositifs de circulations douces, selon les besoins des six nouvelles communes et des conditions de circulations existantes. Cette étude sera articulée avec l'extension du schéma directeur des circulations douces.

Les orientations adoptées par l'Assemblée départementale du Conseil général des Yvelines, depuis le 23 juin 2006, visent à développer une offre alternative de déplacements de proximité par un maillage de circulations douces (pistes et bandes cyclables, sentiers pédestres, voies vertes) et à favoriser la création d'itinéraires ou d'aménagements en site propre pour des activités de tourisme et de loisirs.

Cette politique comprend notamment un dispositif d'aide aux structures intercommunales pour la création de nouveaux aménagements en faveur des circulations douces.

Dans le cadre de ce type de projet, le Conseil général des Yvelines subventionne à hauteur de 40 % les études pré opérationnelles et de programmation pour une somme maximale de 50 000 € HT.

Le budget prévisionnel global de l'étude est estimé à 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC.

Afin de financer partiellement la réalisation de cette opération, il vous est proposé de demander une subvention auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés, une subvention pour financer les études pré-opérationnelles et de programmation sur les communes de la CA2RS au taux maximum des dépenses subventionnables, soit 40 %.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et à réaliser les travaux figurant dans le dossier conformément à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer sur son budget propre la part de travaux restant à la charge de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

24.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'INSTALLATION DE BARRIERES DE PROTECTION PIETONS SUR LE PONT DE POISSY

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des bords de Seine, la société Bouygues Immobilier a réalisé une passerelle piétonne, depuis une voie interne à la ZAC des bords de Seine, jusqu'au trottoir de la RD190 en agglomération. En conséquence, les barrières de protection piétons de la rue de la Sénette, ont été prolongées sur le trottoir de la RD190, jusqu'à cette passerelle.

Prenant en considération le besoin des nouveaux résidents de Carrières-sous-Poissy, de pouvoir circuler en sécurité jusqu'à la gare de Poissy, la communauté d'agglomération a sollicité une amélioration des conditions de cheminement sur les trottoirs, par le prolongement des barrières de protection piétons, depuis la passerelle précitée, jusqu'aux trottoirs de Poissy.

Bien qu'il s'agisse d'un équipement de type urbain que le Conseil général des Yvelines n'installe pas habituellement sur ses portions de route hors agglomération, le Département s'engage à prendre exceptionnellement à sa charge la réalisation de cet aménagement, estimé à 95 000€, si la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence voirie, s'engage à assurer ultérieurement la gestion et l'entretien de ces trottoirs du pont de Poissy, et de ses équipements, dont l'éclairage public.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à prendre à sa charge l'entretien courant des trottoirs du pont de Poissy, hors agglomération de Carrières-sous-Poissy et Poissy, comprenant le balayage, l'enlèvement des déchets, l'entretien courant des barrières ainsi que leur remplacement si nécessaire, la viabilité hivernale.

S'ENGAGE à assurer la surveillance du trottoir et à signaler au département les défauts d'entretien relevant de sa responsabilité.

S'ENGAGE à prendre à sa charge sur l'ensemble du pont de Poissy l'alimentation électrique de l'installation, y compris démarche et frais de raccordement auprès du distributeur d'énergie, l'ensemble des frais de consommation et d'abonnement nécessaire au bon fonctionnement de l'installation, l'entretien de l'installation comprenant la surveillance, le contrôle et l'ensemble des interventions nécessaires sur chacun des équipements, les réparations, suite à d'éventuels accidents de la circulation.

DIT que les crédits nécessaires au financement de l'entretien de cet équipement sont inscrits au budget 2012

25.

AVIS SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Joël Mancel – vice-président

EXPOSE

Suite à l'approbation du plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) par le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et le Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF) lors de leurs séances respectives du 9 février 2011 et du 16 février 2012, la Région a soumis le projet de PDUIF aux collectivités préalablement au lancement de l'enquête publique prévue au premier semestre 2013.

La révision du PDUIF, instaurée par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI), élaboré par l'Etat en 2000 et rendue obligatoire en Ile-de-France par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, a été lancée en 2007.

Le PDU définit les actions programmées en matière de mobilité durable d'ici à 2020 concernant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre des transports urbains.

Il doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, et la protection de l'environnement d'autre part.

L'objectif de ce document cadre est de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacements (transports collectifs, voitures particulières, deux roues motorisés, marche à pied, vélo) ainsi que les politiques de stationnement et d'exploitation routière.

Le PDUIF fixe, en ce sens, huit défis à relever par les politiques de déplacements :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne des déplacements ;
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne des déplacements ;
- Défi 7 : Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF.

Le PDUIF, document au cœur de la planification des politiques d'aménagement et de transport, occupe un rôle central dans les documents de planification. En effet, les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale par les communes et les EPCI, schémas de cohérence territoriale (SCOT), schémas de secteur et plan locaux d'urbanisme (PLU) ainsi que les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) doivent être rendus compatibles avec le PDUIF.

La CA2RS y est identifiée comme territoire stratégique structurant et pôle moteur à dynamiser pour le développement régional des zones agglomérées.

Le PDUIF apparaît apporter une réponse au développement des modes alternatifs pour garantir l'accès à la mobilité pour tous et limiter la place de l'automobile dans un souci de développement durable.

Dans ce cadre, le PDUIF souscrit aux politiques de la communauté d'agglomération en matière de déplacements. Toutefois, le PDUIF, document cadre à l'échelle régionale, comportent bon nombre d'actions centrées sur l'agglomération centrale et la petite couronne. Les particularités des secteurs périurbains de la grande couronne ne sont pas mises en exergue de manière explicite.

Or, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine souligne la nécessité de développer l'offre en transports collectifs, hors de l'agglomération centrale, tant sur le réseau ferroviaire que sur l'offre bus.

L'optimisation de la desserte du territoire des 2 Rives de Seine, territoire de grande couronne intégré au périmètre de l'OIN Seine Aval, au CDT Confluence Seine Oise (en cours de négociation) et identifié comme secteur stratégique au PDUIF, constitue un enjeu majeur en termes de transport pour garantir l'accès à la mobilité pour tous.

Les modes motorisés demeurent prédominant pour les déplacements au sein du bassin de vie de la Communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération note l'importance donnée à l'évolution du réseau de RER, dont le prolongement à l'ouest du RER E, la tangentielle Ouest et le schéma directeur du RER A, dans le PDUIF.

La question de la complémentarité des modes revêt, en outre, une importance pour le territoire périurbain des deux rives de Seine. Face aux grands projets de développement du réseau ferroviaire, le rabattement vers les gares est un enjeu primordial pour faciliter l'accès des populations au réseau ferré. Un investissement tout particulier est attendu sur ce point par la communauté d'agglomération.

Le développement et l'optimisation du réseau des lignes régulières de bus est également indispensable pour améliorer la desserte locale du territoire. La réduction de la part des modes motorisés individuels, objectif du PDUIF, est indissociable du renforcement et de l'amélioration de l'offre bus, et cela tout particulièrement pour les échanges inter territoires de grande couronne (plus particulièrement vers les pôles de Poissy, Cergy-Pontoise, Saint-Germain-en-Laye, Meulan les Mureaux, ...). Cette amélioration doit s'accompagner d'aménagements de voiries en faveur des transports collectifs routiers (site propre pour transports en commun, voie dédiée en heure de pointe sur certains tronçons, priorité aux feux, etc.).

L'intérêt donné pour le développement de l'usage des modes actifs permettra, en outre, d'assurer une desserte locale du territoire et une complémentarité avec les transports collectifs. A l'échelle de la CA2RS, l'aménagement d'un franchissement de Seine dédié aux modes actifs entre Carrières-sous-Poissy et Poissy, permettant un accès facilité à la gare RER A pour les habitants de Carrières, est un projet prioritaire au regard de la densification du secteur (projet Carrières centralité).

La définition d'un projet d'ensemble en matière de déplacement apparaît donc indispensable.

Si la communauté d'agglomération note la prise en compte de la nécessité d'aménager un franchissement de Seine à Achères pour le désenclavement du territoire, elle regrette néanmoins que le PDUIF ne prenne pas en considération, de manière plus importante, l'amélioration du réseau routier qui demeure en grande couronne un vecteur de déplacements essentiel. La création d'une liaison traversant le territoire d'Est en Ouest reste indispensable.

Enfin, la communauté d'agglomération prend en considération les objectifs du SDRIF en matière d'aménagement consistant à densifier autour des gares existantes et futures, afin de construire une ville plus favorable aux déplacements durables.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération n° 2011/0031 du Conseil du STIF du 9 février 2011 relative à la présentation du projet de plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) avant transmission pour approbation à la Région ;

Vu La délibération n° CR 20-12 du Conseil régional d'Ile-de-France arrêtant le projet de PDUIF qui définit les actions programmées en matière de mobilité durable d'ici 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avis de la commission transports,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF), présenté par la Région.

SOULIGNE, en revanche, que le territoire stratégique de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine est intégré à l'OIN Seine Aval et au CDT Confluence Seine Oise (en cours de négociation) et qu'il nécessite un développement des transports collectifs (sur le réseau ferroviaire et le réseau bus) afin de garantir l'accès à la mobilité pour tous sur ce secteur périurbain.

INSISTE sur l'importance de la complémentarité des modes de transports et tout particulièrement l'amélioration concernant le rabattement vers les gares, enjeu primordial au vu des grands projets prévus sur le réseau ferroviaire (EOLE, LNPN, etc.).

APPROUVE la nécessité de densification autour des pôles gares et de promotion des modes actifs pour limiter l'usage des modes motorisés, et rappelle, en ce sens, l'urgence d'aménager un franchissement de Seine dédié aux modes actifs entre Carrières-sous-Poissy et Poissy pour sécuriser l'accès à la gare RER A.

REGRETTE, par ailleurs, que le PDUIF ne détaille pas de manière plus importante la question de l'espace périurbain de seconde couronne notamment sur la nécessité de renforcer la mobilité bus pour les liaisons de pôle à pôle internes à la grande couronne et de trouver des solutions innovantes pour conserver le mode motorisé individuel.

26.

SOUTIEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE DEPOSES PAR LES VILLES D'ANDRESY ET DE MEDAN DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS LANCE PAR LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Pierre Cardo – Président

EXPOSE

Dans le cadre d'Yvelines Seine, le Conseil général des Yvelines a souhaité lancer un appel à projets visant à encourager l'émergence, à échéance rapide, d'initiatives locales visant à valoriser la Seine et ses abords.

Le Conseil général des Yvelines entend soutenir les projets d'investissement que la population locale et touristique pourra s'approprier dans la durée comme espaces récréatifs,

de rencontres et de vie, en même temps qu'ils valoriseront le caractère environnemental de la vallée de la Seine.

Pour ces projets, le Conseil général des Yvelines apporte une subvention exceptionnelle, supérieure aux outils départementaux de droit commun existants. La dépense d'investissement éligible est plafonnée à 4 millions d'euros par projet pour un taux de subvention de 50%, soit jusqu'à 2 millions d'euros de subvention potentielle. C'est pourquoi cette contribution est encadrée dans le temps. Ouvert le 3 février 2012, les candidatures sont reçues jusqu'au 28 septembre 2012 et les projets sont à mettre en œuvre ou a minima à engager avant le 31 décembre 2014.

Les objectifs poursuivis par l'appel à projets du Conseil général sont :

- le développement des activités fluviales en créant des équipements dédiés,
- le développement de l'animation culturelle et touristique en lien avec la Seine,
- la valorisation environnementale des espaces ouverts associés au fleuve.

Ainsi, les villes d'Andrésey et de Médan ont décidé de répondre à l'appel à projets lancé par le Conseil général des Yvelines et ont déposé chacune, un projet communal.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de la démarche initiée par les villes d'Andrésey et de Médan.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

PREND ACTE du dépôt, par les villes d'Andrésey et de Médan, d'un dossier de candidature, dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Conseil général, visant à encourager l'émergence d'initiatives valorisant la Seine et ses abords.

DECLARE que l'ensemble des projets présentés dans ce cadre est en parfaite adéquation avec les différentes politiques mises en œuvre par la communauté d'agglomération.

SOUTIENT la demande de financement que les villes d'Andrésey et de Médan ont déposée auprès du Conseil général des Yvelines, dans le cadre de l'appel à projets précité

PRECISE que le soutien des candidatures à l'appel à projets lancé par le Conseil général, visant à encourager l'émergence d'initiatives valorisant la Seine et ses abords, ne vaut pas engagement financier de la CA2RS